

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 6 juillet 1995, le précédent conseil a décidé de mettre en place un dispositif d'observation dans le cadre de la conférence communale de Bron.

Celui-ci comprend :

- l'analyse de la demande de logement social sur l'ensemble du territoire communal,
- une observation des flux en copropriété dans le quartier du Terraillon (données relatives à l'évolution de la structure des trois copropriétés et des mouvements dans le parc locatif privé et public).
- une observation des flux dans le parc public du quartier de Parilly (actualisations des données relatives aux mouvements dans le patrimoine de l'OPAC du Rhône).

Les observatoires des flux rendent compte, à partir des sources disponibles, des données sur les parcs de logements et l'évolution du peuplement dans les quartiers de Parilly et du Terraillon en fonction de leurs caractéristiques respectives.

Sur ces quartiers, l'objectif de l'observatoire du logement et du peuplement est de préciser le nombre et le profil social des nouveaux arrivants et des partants et, de plus, pour le quartier du Terraillon, d'évaluer le contexte social des copropriétés et son évolution.

L'observatoire de la demande de logement social, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), a pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat, qui tiennent compte, au plus près, des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande permettant de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés (chaque observatoire établit un bilan des actions et une synthèse annuelle comprenant l'analyse de l'évolution du quartier et une observation du contexte social pour le quartier du Terraillon et le suivi des mouvements de population sur les sous-quartiers pour Parilly).

L'analyse permet ainsi de nourrir l'action des conférences communales du logement définies par la loi de mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et rendues obligatoires dans les communes dont une partie du territoire est classée en zone urbaine sensible. Placés sous l'autorité du maire de la commune dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la Communauté urbaine, ces observatoires font l'objet d'une subvention de l'Etat.

L'analyse consolidée des résultats constitue un appui pour l'actualisation du programme local de l'habitat (PLH) et pour la programmation de logements sociaux.

L'analyse réalisée permet à l'ensemble des acteurs du logement de partager le diagnostic présenté lors de la conférence communale. Les partenaires peuvent ainsi affiner et coordonner leur action dans le domaine de l'habitat et du logement social :

- action en direction des copropriétés sensibles,
- orientation des attributions de logement dans le parc social public,
- actions menées dans le cadre du développement social urbain.

L'analyse et l'animation des actions en matière d'habitat doivent être confiées à des prestataires choisis conformément au code des marchés publics.

De ce fait, après concertation avec la commune de Bron et les services de l'Etat, il est proposé de reconduire ces actions sur une période de trois ans. Celles-ci font l'objet de trois consultations en vue d'établir trois marchés.

Le coût total annuel prévisionnel de ces observatoires est estimé au maximum à 370 000 F TTC pour lequel le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

- Etat	92 040 F
- Communauté urbaine	138 980 F
- commune de Bron	138 980 F

Le financement s'effectuera à parts égales par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Bron, déduction faite de la subvention d'Etat estimée à 30 % du coût HT.

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seront ajustées sur la base du maintien de la parité financière entre elles ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à demander à l'Etat la subvention relative à ces observatoires au taux maximum et à la commune de Bron le montant de sa participation et, d'autre part, de signer une convention de participation financière avec la ville de Bron, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander :

- . à l'Etat la subvention relative à ces observatoires au taux maximum,
- . à la commune de Bron le montant de sa participation ;

b) - signer une convention de participation financière avec la ville de Bron.

2° - Les dépenses occasionnées par ces observatoires seront prélevées sur les crédits ouverts ou à ouvrir, à cet effet, au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte budgétaire 622 800 - fonction 66 - opération 0273 - centre de gestion 652 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,